



Ville de Loyettes

**PRESENTATION SYNTHETIQUE
BUDGET PRIMITIF 2022
DU CCAS**

BUDGET PRIMITIF 2022 :

du code Général des

Collectivités Territoriales modifié par la loi NOTRE du 17 aout 2015.

Il prévoit que « Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux ».

Il est disponible sur le portail internet de la Collectivité www.commune-loyettes.fr, rubrique la mairie, finances et budget

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES : 45 027.03 €

Le report 2021 est inférieur à celui de 2020 (31 027.03 € au lieu de 36 733.93 €) car un déficit a été constaté aux résultats de clôture de 2021 lors du vote du CA.

Le prévisionnel pour les concessions est identique à celui de 2021 (4 000,00 €) et le montant de la subvention communale est de 10 000 € comme chaque année.

Ventes de produits (concessions, repas)	4 000 €
Dotations, subvention commune	10 000.00 €
Produits exceptionnels	-----
Reportis résultat 2021	31 027.03 €

DEPENSES : 45 023.03 €

Les prévisions à chaque article sont légèrement inférieures qu'en 2021.

Pour les aides et portages de repas au 6562, la somme de 4 000.00 € a été inscrite au lieu de 7 000 € en 2021 et 1 373.55 € réalisé.

A l'article 6568 « Autres secours » la somme de 5 000 € a été inscrite contre 7 000,00 € en 2021 et 2 210.05 € réalisé.

Dépenses Imprévues	2 000,00 €
Charges à caractères générales	26 327.03 €
Charges de personnel	100,00 €
Charges de gestion courantes	9 000.00 €
Virement à la section d'investissement	7 600.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES : 7 600,00 € (virement de la section de Fonctionnement)

DEPENSES : 7 600,00 €

Le président du CCAS
Jean-Pierre GAGNE

